

# La salariée peut-elle bénéficier d'une augmentation de salaire à son retour de congé de maternité ?

## Réponse courte

La salariée bénéficie de plein droit de toute **amélioration des conditions de travail** survenue durant son absence, y compris le droit de retrouver son poste, conformément à l'art. L.332-3, par. 2 du Code du travail. Cela inclut les **augmentations collectives**, l'indexation, les promotions liées à l'ancienneté ou tout avantage accordé de manière générale pendant le congé.

En revanche, une augmentation **individuelle** discrétionnaire n'est pas automatique. La période de congé comptant pour l'**ancienneté**, la salariée ne peut être pénalisée dans sa progression salariale ni dans le calcul des primes et avantages. Le non-respect de cette obligation constitue une discrimination. La salariée conserve tous les **avantages acquis** avant son départ.

## Définition

Le droit à l'**amélioration des conditions de travail** pendant le congé de maternité est garanti par l'art. L.332-3, paragraphe 2 du Code du travail. Il englobe toute modification favorable des conditions d'emploi intervenue de manière **collective** pendant l'absence de la salariée. L'**ancienneté** continue à courir pendant le congé, ouvrant droit aux avantages liés à la progression dans la grille salariale.

## Questions fréquentes

### L'indexation des salaires est-elle appliquée pendant le congé ?

Oui, l'indexation automatique des salaires s'applique à la salariée dès son retour. Cette adaptation collective de la rémunération est considérée comme une amélioration des conditions de travail dont la salariée bénéficie au même titre que les autres salariés de l'entreprise.

### La salariée bénéficie-t-elle d'une augmentation au retour de congé de maternité ?

Oui, la salariée bénéficie de plein droit de toute amélioration des conditions de travail survenue durant son absence (art. L. 332-3, par. 2) : augmentations collectives, indexation des salaires et promotions liées à l'ancienneté. Les augmentations individuelles discrétionnaires ne sont pas automatiques.

### Les augmentations collectives s'appliquent-elles automatiquement ?

Oui, les augmentations collectives s'appliquent à la salariée dès son retour, à la date où elles auraient pris effet si elle avait travaillé. L'employeur doit auditer les évolutions salariales du service ou de l'entreprise pendant la durée du congé pour identifier toutes les augmentations applicables.

### Refuser une augmentation collective constitue-t-il une discrimination ?

Oui, le refus d'appliquer une augmentation collective à la salariée de retour de congé de maternité peut être qualifié de discrimination fondée sur le sexe ou la maternité. L'employeur supporte la charge de prouver que toute différence de traitement repose sur des critères objectifs.

## Une augmentation individuelle est-elle automatique au retour ?

Non, une augmentation individuelle discrétionnaire n'est pas automatique. Elle relève de la politique salariale de l'employeur. Toutefois, la salariée ne peut être pénalisée dans sa progression du seul fait de son congé, sous peine de discrimination fondée sur la maternité.

## Conditions d'exercice

Le droit aux augmentations au retour du congé de maternité se décline selon leur nature.

Type d'augmentation	Application
<b>Augmentation collective</b>	Applicable de plein droit à la salariée au retour
<b>Indexation des salaires</b>	Applicable automatiquement
<b>Promotion liée à l'ancienneté</b>	Applicable, la période de congé comptant pour l'ancienneté
<b>Augmentation individuelle</b>	Non automatique, relève de la politique salariale de l'employeur
<b>Avantages en nature collectifs</b>	Applicables si accordés de manière générale pendant l'absence

## Modalités pratiques

L'employeur doit vérifier l'ensemble des modifications salariales intervenues pendant l'absence de la salariée.

Élément	Détail
<b>Revue des augmentations</b>	Identifier toutes les augmentations collectives intervenues pendant le congé
<b>Mise à jour du salaire</b>	Appliquer les augmentations dès le retour de la salariée
<b>Rétroactivité</b>	Les augmentations collectives s'appliquent à la date à laquelle elles auraient pris effet
<b>Ancienneté</b>	Recalculer l'ancienneté en intégrant la période de congé
<b>Bulletin de paie</b>	Refléter les ajustements sur le premier bulletin de paie suivant le retour

## Pratiques et recommandations

**Auditer les évolutions salariales** du service ou de l'entreprise pendant la durée du congé de maternité pour identifier toutes les augmentations applicables.

**Appliquer automatiquement** les revalorisations collectives sans attendre une demande de la salariée, car ce droit est d'application directe.

**Former les managers** à l'interdiction de pénaliser la salariée dans les processus d'évaluation ou de promotion en raison de son absence pour maternité.

**Documenter les décisions** relatives aux augmentations individuelles pour démontrer l'absence de discrimination.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.332-3</u> , par. 2	Conservation des avantages acquis et droit aux améliorations des conditions de travail
Art. <u>L.332-3</u> , par. 1	Obligation de conserver l'emploi avec salaire au moins équivalent
Art. <u>L.332-3</u> , par. 3	Assimilation à une période de travail effectif

Le refus d'appliquer une augmentation collective à la salariée de retour de congé de maternité peut être qualifié de discrimination fondée sur le sexe ou la maternité. L'employeur supporte la charge de prouver que toute différence de traitement repose sur des critères objectifs. La salariée peut saisir le tribunal du travail en cas de non-respect de ses droits.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.